

Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables - mesure 2.2.2

Points forts à valoriser et points faibles à réduire (identifiés à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de l'application de la charte 2000>2012)

- + un contexte général et une dynamique régionale de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques
- + une réflexion stratégique sur l'énergie menée à l'échelle du PNRVA en 2010
- + le développement de filières de production d'éco matériaux, l'entrée en vigueur de la norme de construction (RT 2012) exigeante sur la question de l'énergie
- + l'existence de lignes de transports en commun, des initiatives locales en faveur de l'optimisation des déplacements
- + un potentiel important de ressources naturelles du territoire pour la production d'énergies renouvelables : vent, eau, soleil, bois, méthane, eaux chaudes souterraines...
- + dans le PNRVA, une production hydroélectrique (27%)
- + une exploitation de la force hydraulique de cours d'eau du PNRVA importante en aval immédiat du territoire
- + le développement important du bois énergie : des scieries de grande taille, des initiatives intercommunales d'installation de réseaux de chaleur bois, des politiques de soutien de la filière, la proximité d'importants bassins de consommation
- + la préparation concomitante de la charte avec le Schéma du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Auvergne (comprenant un Schéma Éolien Régional).
- la forte dépendance (79%) du territoire aux énergies fossiles
- les déplacements et le chauffage dans le territoire : les ¾ de la consommation, en hausse
 - . un relief parfois important, l'éloignement de la majorité de ses bourgs-centres vis-à-vis des agglomérations et bassins d'emplois périphériques
 - . une faible performance énergétique du bâti ancien, la progression de l'étalement urbain et des déplacements pendulaires en périphérie des agglomérations
 - . des hébergements touristiques vieillissants
 - . des transports collectifs et un éclairage nocturne pas optimisés...
- une production d'énergies renouvelables de 8 mégawatts /habitant /an dans le PNRVA pour une consommation de 38 MWh/an/habitant
- éolien : la vulnérabilité de la biodiversité (notamment de l'avifaune et des chiroptères), ainsi que des sites remarquables, la forte visibilité des équipements en présence de reliefs importants, l'échelle intercommunale insuffisante pour appréhender l'enjeu, le manque de culture du paysage et de débats locaux autour des projets, la pression des développeurs
- hydroélectricité : la forte vulnérabilité des têtes de bassins versants, certains équipements hydroélectriques dont la performance peut être optimisée
- géothermie profonde : le manque d'études sur les potentialités, la nécessité d'un bassin de vie significatif (coût important d'un réseau chaleur)
- méthanisation : une dispersion des structures agricoles, fragilisation des filières industrielles de collectes
- bois énergie : une filière inégalement organisée au niveau du territoire, des forêts privées difficiles à exploiter...
- la forte vulnérabilité de la biodiversité et de certaines activités économiques au regard du changement climatique (tourisme de neige, agriculture, sylviculture...).

Attentes partagées

- inciter à une utilisation efficace et économe des énergies en matière de transports, d'habitat, d'infrastructures touristiques, d'exploitations agricoles, de patrimoine bâti des collectivités
- intégrer dans les politiques locales l'enjeu énergétique (documents d'urbanisme adaptés, Plans Climat...)
- soutenir le développement diversifié des énergies renouvelables
- encourager une plus grande autonomie des exploitations agricoles et la valorisation de la biomasse
- optimiser l'économie forestière (bois énergie pour le chauffage collectif, bois construction)
- maîtriser le développement éolien notamment au regard de l'impact dans le paysage, du regard social, de la plus-value locale...
- ne pas développer le photovoltaïque au sol au détriment de l'usage agricole ou d'espaces naturels remarquables
- préparer le territoire à s'adapter aux impacts du changement climatique : identifier les scénarios de conséquences possibles locales aux plans économiques, sociaux et environnementaux, sensibiliser et adapter les pratiques.

Economiser l'énergie en priorité - [disposition 2.2.1.2](#)

Les signataires priorisent la réduction des consommations énergétiques - principalement en matière de déplacements et d'isolation du bâti - et des émissions de gaz à effet de serre correspondants, en visant un cap, dans les deux cas, de 30 % pour 2025.

Aussi, en lien avec les collectivités territoriales gérant les bassins de vie situés en aval, et en priorité dans les zones urbaines et les stations touristiques du territoire, les signataires mettent en place les politiques suivantes.

Ils s'investissent en faveur de la rationalisation et de l'innovation sur les questions de mobilités :

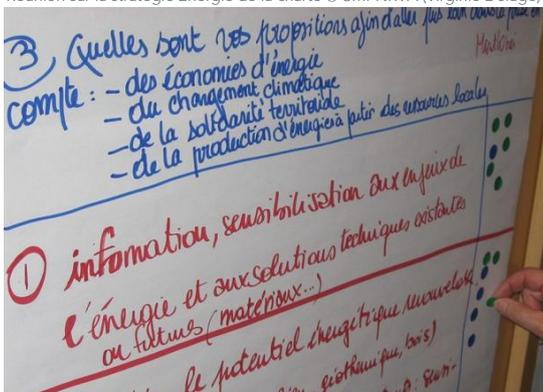
- **développer les mobilités douces** (déplacements piétonniers et vélo...) notamment dans les centres bourgs à forte vocation commerciale et/ou touristique (⬇️ énergie : ●)
- **renforcer l'offre de circulation par bus** en ouvrant les transports scolaires aux autres publics, aménageant les horaires et les arrêts... (⬇️ énergie : ■■■), **rendre disponibles et diffuser les informations sur les possibilités d'accès en transport en commun** sur le territoire (dans les maisons du Parc, les offices de tourisme...)
- **aménager des espaces de stationnement collectif, organiser et promouvoir le covoiturage** (⬇️ énergie : ■■■)
- **améliorer l'inter-modalité** notamment par la mise en cohérence des horaires de bus
- **expérimenter l'usage de biogaz** naturels produits localement (centrales de méthanisation) : chauffage, véhicules
- **conforter les voies ferroviaires** en exploitation (modernisation, requalification de lignes...) notamment la liaison structurante Clermont-Aurillac (opération en cours menée par l'Etat, la Région Auvergne et Réseau Ferré de France), permettre la réouverture de lignes dans un cadre partenarial si un opérateur est intéressé, favoriser leur utilisation par des centres industriels et pour l'accès facilité aux stations de ski (⬇️ énergie : →→→)

- **rationaliser l'éclairage public**
- **favoriser la consommation de produits locaux** (encourager les filières courtes, la vente des produits du terroir, l'utilisation de produits locaux dans la restauration collective, les achats responsables des collectivités territoriales)
- **développer et promouvoir les services de proximité** via notamment les nouvelles technologies (télétravail, visioconférences...).

Ces démarches nécessitent en amont, selon les situations, avec l'appui du SMPNRVA et de ses partenaires, de :

- développer la formation des collectivités locales, la sensibilisation des habitants...
- réaliser des diagnostics des déplacements (travail / habitat / services / loisirs, lieux de séjours touristiques / points de visite / centres bourgs...), ainsi que des offres de transports collectifs (publics, privés, associatifs...) et d'éclairage public existants
- construire, de façon participative avec les acteurs locaux, des outils de planification et de programmation des améliorations à envisager à court, moyen et long termes (Plan de Déplacement Urbain, Schéma de circulation...)
- prendre en compte finement cet enjeu dans le cadre de la préparation des documents d'urbanisme, notamment en :
 - > maîtrisant l'étalement urbain dans les espaces périurbains des agglomérations de proximité
 - > densifiant les centres bourgs (urbanisation des dents creuses, valorisation du bâti vacant)
 - > limitant les extensions d'urbanisation conduisant à l'éparpillement des constructions et l'éloignement de ces dernières vis-à-vis des centres bourgs (p 110 et 113).

Réunion sur la stratégie Energie de la charte © SMPNRVA (Virginie Delage)



STRUCTURES DE CONSEILS

ADEME, ADUHME, ADIL, ANPCEN, Covoiturage Auvergne, FREDON, PACTARIM, Association Bois Energie 15 et énergies renouvelables, Chambres départementales d'agriculture.

OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

20% d'efficacité énergétique en plus, 20% d'émissions de Gaz à Effet de Serre en moins, 23% de production d'énergies renouvelables du total de la consommation énergétique.

BILAN ENERGETIQUE 2005 DU PARC

- consommation énergétique globale : 38 mégawatts / habitant / an
- transports : consommation énergétique 47%, émissions de Gaz à Effet de Serre (62%)
- 21 % de production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation énergétique finale.



Habitat bioclimatique au Claux © C. Camus

L'efficacité énergétique, en parallèle de l'utilisation de matériaux sains et locaux, est également un enjeu important pour le territoire compte tenu de sa configuration de moyenne montagne (rigueur climatique) et de l'importance du bâti ancien.

De façon à encourager les acteurs locaux à s'inscrire pleinement dans cette voie, **les Communes et les Communautés de Communes agissent en faveur de l'amélioration de la performance thermique et environnementale du bâti.**

A cet effet (🌱 énergie : ●), elles :

➤ **adaptent les règlements des documents d'urbanisme** et font la promotion des principes de constructions suivants auprès des habitants et professionnels du territoire :

- . l'éco-construction et l'éco-rénovation (p 61 et 174)
- . les constructions bioclimatiques, passives ou à énergie positive à l'échelle de l'habitat individuel, des quartiers et des parcs d'activités

➤ **recherchent systématiquement l'exemplarité concernant les bâtiments publics**, nécessitant :

- . la réalisation en amont de diagnostics (bilans carbone dont analyse des consommations)
- . la mise en place d'outils de programmation et de suivi (tableaux de bord des consommations énergétiques...) pour optimiser l'isolation, le chauffage, la gestion des parcs de véhicules de service, les commandes publics...

ainsi que pour la localisation, la conception, la construction et le fonctionnement environnemental des zones d'activités et des lotissements envisagés.

Se devant d'être exemplaire, **le SMPNRVA vise lui même un cap de 30% de réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre** (p 189) :

- . amélioration de l'efficacité énergétique de son siège principal (Maison du Parc située à Aydat) : élaboration d'un bilan carbone, isolations des combles, optimisation de l'éclairage, installation d'un réseau de chaleur (bois, géothermie ou autre)...
- . diminution des déplacements : rationalisation des transports (professionnels et domicile-travail), dématérialisation des modes de travail (visioconférence, réunions téléphoniques, télétravail...).

Effets attendus :

- . la connaissance des impacts du réchauffement climatique à une échelle locale par les acteurs du territoire les plus directement concernés (élus locaux, professionnels du tourisme, professionnels du bâtiment, agriculteurs, sylviculteurs, apiculteurs)
- . la progression des initiatives des acteurs locaux et diffusion de leurs expériences en matière d'économies d'énergies
- . une prise en considération systématique de la dimension « économie d'énergie » dans l'analyse de tous projets d'aménagement privé ou public.

Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

> **descripteur(s) de l'évolution du territoire :**

- . le nombre, à l'échelle du territoire de kilowatts consommés en matière de déplacements et de chauffage et de tonnes équivalent carbone produites
- . le nombre de centres de télétravail créés, de PDU ou de schémas de déplacement élaborés et d'aires intermodales ou de covoiturage aménagées
- . le nombre de constructions réalisées dans une logique maison passive ou de maison à énergies positives
- . le taux d'occupation (ou de vacance) des bâtiments existants en centres bourgs

> **résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :**

- . la création d'un groupe de travail sur les effets du réchauffement climatique à l'échelle du territoire (veille et analyse des données scientifiques sur le sujet)
- . 30% au moins des collectivités du territoire engagées dans des démarches d'exemplarité (suivi des consommations énergétiques, optimisation de l'éclairage public, réduction de leur consommation de phytosanitaire, télétravail...)
- . la publication de supports de « vulgarisation » des effets possibles du changement climatique sur le territoire et des évolutions envisagées en conséquence
- . des actions régulières de sensibilisation des habitants du territoire et des acteurs des transports collectifs à optimiser le service rendu.



CONSTRUCTION PASSIVE ?

construction très basse consommation, qui utilise toutes les sources de chaleur disponibles (soleil, habitants...), très fortement isolée au niveau des murs extérieurs, du toit, du sol et des fenêtres pour conserver la chaleur à l'intérieur.

CONSTRUCTION A ENERGIE POSITIVE ?

qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

ETUDE PREALABLE

Pour la préparation de la présente charte, une étude approfondie a été menée sous l'égide du SMPNRVA en 2010, en particulier sur les conditions d'accueil d'infrastructures importantes de production d'énergie (champs photovoltaïque et parcs éoliens) vis-à-vis du paysage (les données environnementales étant déjà connues).

Les habitants ont été associés dans le cadre de conférences débats et de sorties de terrain. Les administrations concernées et les intercommunalités (Pays et Communautés de Communes) ont été conviées à chaque réunion du Comité de pilotage.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

cf. p 82, 87, 89, 126, 140, 158 et 189.

Rationaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et des vulnérabilités du territoire

- disposition 2.2.2.2

Le territoire du PNRVA dispose d'importantes ressources (bois, soleil, biomasse, vent...) valorisables pour la production d'énergies renouvelables. En 2010, il a produit l'équivalent de 21% son énergie consommée, s'agissant principalement de productions hydroélectriques et de chaleur issue de la biomasse.

L'usage des énergies renouvelables permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, leurs productions, selon leur localisation, peuvent porter atteinte à des spécificités de la biodiversité et des paysages parfois uniques, fragiles et/ou menacés, ainsi que gêner des activités économiques (agriculture, tourisme).

L'ensemble du territoire étant souvent concerné par ces enjeux patrimoniaux, les signataires s'entendent sur la nécessité :

- de **privilégier la recherche d'économies d'énergies** avant d'engager tout projet important de production énergétique (p 93 et 94)
- de **ne pas favoriser la production d'énergies non renouvelables** (le territoire n'ayant pas vocation à être exploité en gaz de schistes, gaz non conventionnels, charbon... du fait de ses spécificités)
- d'**encourager, dans les conditions suivantes, le développement maîtrisé d'un bouquet d'énergies renouvelables visant comme cap pour 2025 une production équivalente à au moins 30 % des énergies consommées.**

Ainsi, ils privilégient et agissent en faveur :

- du **solaire-thermique** et du **solaire-photovoltaïque sur faible surface** de toiture (ce qui conduit à proposer des recommandations d'intégration architecturale et/ou paysagère)
- de la **géothermie individuelle**, ainsi que de la **géothermie profonde**, celle-ci supposant l'étude des potentialités (p 167) et des modalités d'exploitation de la ressource au regard des spécificités du territoire et de la nécessaire conciliation avec les autres usages
- du **bois énergie** induisant l'installation de réseaux de chaleur collectifs, en veillant à la pérennité et la gestion durable de la ressource (intégrer les enjeux environnementaux, paysagers et récréatifs) et en favorisant une approche territorialisée de la filière bois-énergie adaptée au marché local. En parallèle, ils recommandent l'amélioration de la performance thermique des logements pour optimiser les modes de chauffage (p 61 et 111)
- de la **méthanisation**, en soutenant dans un premier temps les projets expérimentaux qui visent la valorisation énergétique des sous-produits de la transformation fromagère et des déchets liés à l'élevage : lactosérum, lisier, déchets verts, matières issues des cultures de céréales et des fourrages... (p 126, énergie : )

Concernant les autres productions d'énergies renouvelables ne correspondant pas aux priorités définies ci-avant (du fait de leurs impacts importants sur les patrimoines), les signataires :

- . s'assurent dans le cadre de projets et des politiques du respect des patrimoines qui fondent le classement du Parc et des activités qui en dépendent (cf. focus p 96 à 99)
- . veillent, dans la mesure des possibilités et des réglementations en vigueur, au démantèlement des installations obsolètes et à la remise en état des lieux (cf. point ① ci-dessous concernant les parcs éoliens)
- . incitent à la recherche d'amélioration de la performance des équipements hydroélectriques existants qui le nécessitent au plan énergétique, mais également en termes de « transparences » des ouvrages (énergie : )
- . subordonnent les demandes d'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon ou très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (p 80, eau : )
- . privilégient l'intérêt général du territoire Parc et de l'échelle intercommunautaire
- . favorisent les démarches participatives avec les habitants et autres acteurs locaux, ainsi que la solidarité avec les territoires limitrophes
- . œuvrent pour la qualité des projets, notamment ils associent ou recommandent l'association en amont du SMPNRVA dans le montage et/ou l'instruction de projets, ainsi que dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat Energie...



Photovoltaïque sur toiture de maison © C. Camus



Déchets bois pour valorisation énergétique © SMPNRVA



DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS OBSOLETES (EOLIENNES)

Le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 indique les conditions dans lesquelles les installations de production d'énergie éolienne sont des installations classées pour l'environnement, soumises à étude d'impact... Le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 précise que la mise en service d'une installation de production d'énergie éolienne est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les travaux de démantèlement...

CLASSEMENTS DE COURS D'EAU EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE :

article L. 214-17 du Code de l'Environnement (cf. p 79)

Focus : parcs éoliens

L'intégration de grandes infrastructures de production d'énergie éolienne dans le PNRVA est restreinte car il s'agit d'un territoire reconnu par son classement pour :

- la qualité remarquable de ses paysages : trois massifs très réputés, des projets de reconnaissance -Patrimoine mondial et réserve Biosphère (p 70), Géopark (p 169)-, 2 opérations grands sites, 8 % de son périmètre protégés en sites classés ou sites inscrits, de nombreux bâtiments historiques classés ou inscrits...
- la richesse exceptionnelle de sa biodiversité et de ses milieux naturels ouverts ou forestiers : une trame verte et bleue relativement bien fonctionnelle et continue, 270 000 ha identifiés comme ZNIEFF ou ZICO, 4 RNN, 200 ha protégés par APPB, 70 000 ha concernés par l'application des Directives cadres européennes Natura 2000...
- l'importance des activités agricoles et touristiques pour lesquelles ces ressources revêtent de réelles valeurs économiques :
 - > une agriculture basée sur l'élevage nécessitant une utilisation particulière de vastes espaces (pâturages, fauches, estives...)
 - > une offre touristique du territoire produisant 2,7 milliards d'euros de revenus à l'échelle régionale (données régionales 2009) soit plus de 8 % du PIB régional (taux supérieur à la moyenne nationale), l'un des territoires les plus visités de l'Auvergne, le PNRVA constituant une destination de choix de la clientèle en raison de la qualité et de l'originalité des paysages (sondage régional réalisé en 2007).

Ainsi, **les positionnements et les engagements politiques décrits ci-après reposent exclusivement sur la prise en compte des composantes propres au PNRVA**, à savoir :

- les structures paysagères déterminées comme particulièrement sensibles** vis-à-vis de l'accueil d'éventuels projets éoliens au regard des caractères de leur géographie, de leur histoire, des perceptions culturelles par les différents acteurs...
- Ces données résultent d'une étude menée de 2009 à 2010 à l'échelle du PNRVA, selon une méthodologie cohérente avec celle adoptée sur le PNR Livradois Forez.
- Les Pays, les Communautés de Communes, l'Etat, la Région Auvergne, les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme et d'autres organismes spécialisés ont été conviés à participer en continu à son pilotage*.
- la présence de monuments et de sites protégés** au titre du paysage (sites et monuments historiques inscrits et classés)**
- la localisation de milieux naturels remarquables** sur la base des inventaires réalisés à l'échelle du territoire, ainsi que des mesures existantes ou envisagées de protection réglementaire ou contractuelle... (RNN, APPB, NATURA 2000, ZICO, ZPS, ZNIEFF1, ZNIEFF2...)**
- les besoins liés aux activités** qui dépendent des ressources locales (agriculture, accueil touristique, exploitation forestières...).

* pilotage en Comité partenarial lors des réunions des 22/10/2009, 14/01/2010, 06/04/2010, 06/05/2010 et 06/05/2010, entérinement des résultats par le Comité syndical du SMPNRVA le 26/11/2010

** données en vigueur au 27 juin 2011 (date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA pour transmission du dossier à la Région avant soumission à l'enquête publique) fournies par la DREAL Auvergne.

Concrètement, considérant que le classement PNR a vocation à préserver les secteurs patrimoniaux particulièrement sensibles du territoire vis-à-vis de ce type de construction, et sur la base de ce diagnostic des sensibilités réalisé à l'échelle du PNRVA, les signataires conviennent entre eux de **préserver les espaces sensibles suivants (représentant 98,9% du périmètre d'étude du reclassement du PNRVA défini en décembre 2007) en n'y favorisant pas de projet de création de parc éolien ou de Zone de Développement Eolien (ZDE)** - se référer à la carte à la page ci-contre :

- les zones de protection réglementaire du paysage et/ou de l'environnement 
- les zones de sensibilité paysagère forte 
- les zones de sensibilité paysagères moyenne 
- les zones de sensibilité environnementale forte 
- les zones de sensibilité environnementale moyenne 

Concernant le cas du parc éolien et de la ZDE autorisés avant le 27 avril 2012*, les signataires conviennent entre eux de préserver les espaces sensibles suivants (représentant 97,9% du périmètre d'étude du reclassement du PNRVA défini en décembre 2007) en n'y favorisant pas de projet d'extension ou de densification** - se référer à la carte à la page suivante :

- les zones de protection réglementaire du paysage et/ou de l'environnement 
- les zones de sensibilité paysagère forte 
- les zones de sensibilité environnementales forte 

* Cela concerne le parc éolien d'Ardes Communauté (permis de construire sur Dauzat sur Vodable délivré le 9 mai 2007 modifié le 25 août 2007, sur La Chapelle Marcousse, Roches Charles La Mayrand, Dauzat sur Vodable délivré le 9 mai 2007 modifié le 13 juin 2008, sur Mazoires délivré le 23 juillet 2007 modifié le 13 juin 2008) et la ZDE du Cézallier cantalien approuvée par le Préfet du Cantal le 13 juillet 2010 sur les Communes d'Allanche, de Charmensac, de Peyrusse et de Sainte-Anastasie (localisation p 221 en annexe).

Les signataires rappellent que si émergent d'éventuels projets (de création ou d'extension) de parc éolien ou de ZDE, malgré les priorités qu'ils se sont définies (p 95), le respect de la charte **ne présage pas des décisions finales qui seront rendues par l'Etat : en effet, les projets doivent satisfaire d'autres critères vérifiés dans le cadre de l'instruction réglementaire qu'il dirige, critères ne dépendant pas de la vocation du PNR et pouvant évoluer dans le temps.** Il s'agit notamment :

- de la compétence juridique correspondante adoptée par l'EPCI concerné
- du potentiel vent suffisant, du respect des servitudes de survol, de la faisabilité de raccordement au réseau électrique, de la conformité avec les documents d'urbanisme, de l'éloignement suffisant des habitations...
- de la démonstration par l'étude d'impact du respect :
 - des milieux naturels remarquables, ainsi que des espèces à forts enjeux patrimoniales et leurs couloirs de déplacement (se référer aux données environnementales en vigueur et aux données relevant de la connaissance précise du terrain)
 - des spécificités paysagères des sites d'accueil et de leur environnement proche et lointain.

*** le projet de charte a été arrêté par le SMPNRVA le 27 avril 2012 après enquête publique, pour transmission du dossier modifié à la Région avant soumission au vote des collectivités territoriales et à la décision de l'Etat.

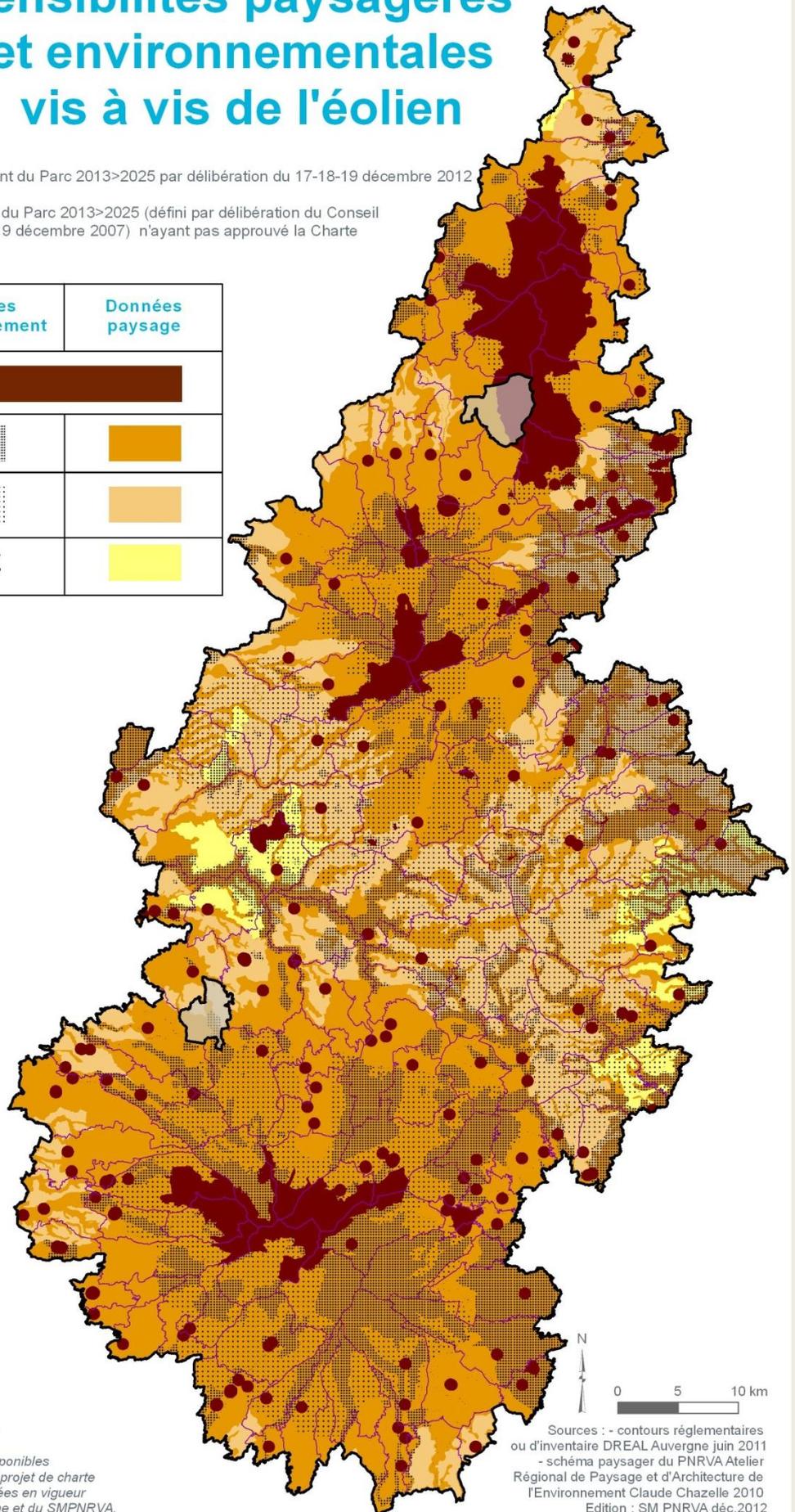
Sensibilités paysagères et environnementales vis à vis de l'éolien

 contour communal

 périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012

 commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 (défini par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007) n'ayant pas approuvé la Charte

| | Données environnement | Données paysage |
|---------------------------------------|---|---|
| Périmètres protégés réglementairement |  | |
| Sensibilité forte |  |  |
| Sensibilité moyenne |  |  |
| Sensibilité faible | <i>tout le reste du territoire</i> |  |



0 5 10 km

Les données environnementales (notamment les contours réglementaires et/ou d'inventaires fournis par la DREAL Auvergne) qui ont permis de préparer le présent document sont celles disponibles au 27 juin 2011, s'agissant de la date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA ; prendre en compte les données en vigueur en se renseignant auprès de la DREAL Auvergne et du SMPNRVA.

Sources : - contours réglementaires ou d'inventaire DREAL Auvergne juin 2011
- schéma paysager du PNRVA Atelier Régional de Paysage et d'Architecture de l'Environnement Claude Chazelle 2010
Edition : SM PNRVA déc.2012

Dans le cas de l'émergence de tout projet (de création ou d'extension) de parc éolien ou de ZDE, les signataires s'engagent à veiller à ce que :

- le pétitionnaire concerte les acteurs locaux et le SMPNRVA sur le projet (périmètre, aménagements, impacts sur l'environnement, le paysage, l'économie locale..., mode de portage, fiscalité...)
- les projets s'inscrivent dans une véritable stratégie de développement durable (priviliégiant la recherche prioritaire d'économie d'énergie et la préservation des patrimoines remarquables) et ne soient pas motivés en premier lieu par des opportunités foncières et financières
- tout projet relatif à un parc éolien et/ou une ZDE autorisés :
 - . soit réellement justifié en termes d'amélioration de leur performance
 - . ne consiste qu'en une densification et/ou une extension limitée de leur surface existante
 - . soit localisé uniquement au sein même des Communes où se situe le parc éolien et/ou la ZDE et en tenant compte des sensibilités patrimoniales à préserver (p 96)

- les aménagements soient conçus en amont :
 - . en cohérence avec le relief et l'histoire du site (comme les pratiques locales, les richesses archéologiques...). Par exemple pour les Combrailles volcaniques, du fait de leur proximité avec la Chaîne des Puys, il convient de s'inscrire dans la continuité Nord Sud de la silhouette de cet ensemble et de limiter la hauteur des machines à 100 m hauteur des pales comprises
 - . en prévoyant un soin particulier à la localisation et aux traitements des équipements connexes (desserte, plateformes techniques...).

Focus : parcs photovoltaïques au sol

Les vastes équipements de production photovoltaïque au sol peuvent contribuer à la production d'énergies renouvelables, mais peuvent, en fonction de leur surface et localisation, concurrencer l'usage de terres agricoles et affecter des milieux naturels qui constituent dans le PNRVA des espaces importants au plan écologique, paysager et économique (85% de la surface du territoire). Leur compatibilité avec ces spécificités qui fondent en large partie l'objet du PNR ne s'avère donc pas toujours évidente.

Au vu de ces constats et considérant la nécessité d'éviter les conflits d'usage avec l'activité agricole et de préserver le caractère remarquable des milieux naturels et des paysages du territoire, les signataires (maîtres d'ouvrage, financeurs, décideurs...) s'engagent à faire valoir les objectifs suivants lors du montage et/ou de l'instruction de tout projet de parc photovoltaïque au sol dans le PNRVA :

- prévoir des implantations concourant aux positions nationales énoncées par l'Etat en 2009 (cf. ci-contre à droite), la FPNRF et l'ADEME en 2010, à savoir :
 - . privilégier les sols déjà artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières...)
 - . éviter les milieux naturels, notamment les réservoirs de biodiversité (patrimoine naturel : ) , ainsi que les terres agricoles en cours d'exploitation ou susceptibles de l'être
- démontrer dans l'étude d'impact l'intégration du projet envisagé avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain
- prévoir notamment :
 - . un aménagement respectueux et révélateur des spécificités des lieux en termes de : sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présences de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site...
 - . des équipements adaptés à la configuration des lieux... tout en assurant une efficacité optimale
 - . un soin particulier accordé aux équipements connexes (desserte, plateformes techniques...)
 - . le respect du maillage de haies, les boisements, les arbres isolés, murets et abris... qui forment souvent un ensemble composite contribuant à la qualité du paysage rural
- s'assurer du sentiment favorable de la population vis-à-vis des projets, favoriser les modes de portage qui assurent le plus de retombées sur le territoire d'accueil et d'appropriation locale.



CIRCULAIRE MINISTERIELLE
du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol.

« Les projets de centrales solaires n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole dite zone NC des POS ou zone A des PLU, ou sur un terrain à usage agricole dans une Commune couverte par une carte communale, est généralement inadaptée compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la destination du terrain est alors nécessaire.

Sur les territoires non couverts par un document d'urbanisme, les autorisations d'occupation du sol étant délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables, il est possible de s'opposer à la délivrance d'une telle autorisation, ou à une déclaration préalable, s'il s'avère que le projet est notamment de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants (article R 111-21 du code de l'urbanisme), à compromettre les activités agricoles ou forestières (article R 111-14) ou à comporter des risques pour la sécurité publique (article R 111-2.) »

Focus : parcs photovoltaïques sur vastes toitures

Les installations de panneaux photovoltaïques sur vastes toitures (pour une production de plus de 3 kw) peuvent contribuer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

Cependant, envisager l'installation de tels équipements ne doit pas être prétexte à construire de vastes bâtiments sans autre fonction et sans lien fort avec les activités locales, au risque de miter le paysage.

Au vu de ces constats et considérant la nécessité de préserver les activités locales et la qualité des paysages, les signataires (maîtres d'ouvrage, financeurs, décideurs...) s'engagent à **inviter les porteurs de projets** à s'inscrire dans les objectifs suivants :

- ne pas envisager la production photovoltaïque comme l'activité principale liée au bâtiment qui supporte l'installation photovoltaïque (existant ou construction projetée), s'assurer que ce complément d'activité soit **cohérent et compatible avec l'activité principale**
- soigner et bien adapter l'installation à la configuration des lieux pour assurer son insertion architecturale et paysagère qualitative (recommander une concertation entre le concepteur de l'équipement, le maître d'œuvre et des spécialistes du paysage et de l'architecture).



Maison du site du Puy Mary – Massif du Cantal © SMPNRVA

Effets attendus : la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et non renouvelables grâce à la composition d'un bouquet énergétique varié, tirant partie au mieux des potentialités locales et des progrès techniques, tout en respectant les vulnérabilités du territoire.

Indicateurs pressentis d'évaluation à ajuster, prioriser et mesurer :

- > descripteur(s) de l'évolution du territoire :
 - . le nombre de kilowatts issus d'énergies renouvelables produits sur le territoire du Parc
 - . le nombre d'unités de production d'énergies renouvelables :
 - ayant une part de capitaux privés et publics issus du territoire
 - comptant la participation effective des habitants, collectivités, acteurs économiques du territoire dans le montage du projet et sa gestion
 - . le nombre de réseaux chaleur bois
- > résultat(s) ou réalisation(s) liés à des démarches clés à mener :
 - . l'usage majoritaire d'énergies renouvelables par le SMPNRVA
 - . l'émergence de nouvelles filières locales de production d'énergies renouvelables (notamment la création de centrales de méthanisation dans les zones AOP)
 - . des opérations de modernisation significative des micros centrales.

Autres engagements des signataires de la charte et du SMPNRVA

| | |
|-------------------------|---|
| SMPNRVA | <p>partenariats à animer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . mobilise les organismes spécialisés ou intervenant dans le domaine de l'énergie (ADEME, EIE 15 et 63, chambres d'agriculture 15 et 63, associations...) dans le cadre de partenariats pour développer la cohérence des politiques et outils de gestion en matière d'énergie et de management environnemental et, dans ce cadre, optimiser les démarches de sensibilisation et de conseil à mettre en place ou à poursuivre sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> > accompagner des acteurs économiques produisant ou souhaitant produire des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> - stimulation de l'efficacité des équipements hydroélectriques - encouragement et suivi d'exploitants agricoles dans leurs démarches de valorisation énergétique des effluents et de la biomasse, ainsi que dans leur recherche d'une plus forte autonomie fourragère et énergétique - développement de l'approvisionnement local en bois-énergie et mise en adéquation de l'offre et de la demande en la matière, étude du potentiel géothermique et de ses conditions d'exploitations) - adaptation des pratiques et des projets au regard des changements climatiques > conseiller les particuliers en matière de choix et d'intégration architecturale innovante des dispositifs individuels de production d'énergies renouvelables > inciter les élus des Communautés de Communes à s'engager dans une démarche consistant notamment à : <ul style="list-style-type: none"> - prioriser la réduction des consommations d'énergies - analyser le bilan énergétique du territoire d'étude, ainsi que les potentialités (vent, soleil, bois, eau, biomasse, géothermie...) et vulnérabilités (concernant le paysage et la biodiversité) à l'échelle locale mais aussi plus large (PNRVA, Région) - animer un débat local pour soumettre à la population les projets étudiés - se rapprocher d'autres intercommunalités pour mutualiser le portage politique, la conception technique et le fonctionnement pérenne de l'installation au niveau intercommunal ou supra-communal (faire émerger de nouvelles maîtrises d'ouvrage publiques pour une prise en charge locale et solidaire des équipements de production énergétique) > assurer une veille sur les nouvelles technologies de production d'énergie <hr/> <ul style="list-style-type: none"> . se rapproche des Pays, des Communautés de Communes et des villes portes pour que ces collectivités : <ul style="list-style-type: none"> > favorisent et contribuent aux opérations de sensibilisation des acteurs locaux (habitants, acteurs économiques...) à la diminution des consommations énergétiques et de l'émission de gaz à effet de serre > participent aux réflexions portant sur les projets de production d'énergies renouvelables et associent très en amont le SMPNRVA sur ces questions à leurs réflexions et projets > intègrent l'enjeu énergie dans l'ensemble de leurs politiques (notamment au sein des documents de planification et des projets locaux, politique de transports, éclairage nocturne, urbanisme, performance énergétique des bâtiments publics) . anime une réflexion sur les effets possibles du changement climatique au regard des caractéristiques du territoire destinée à sensibiliser un maximum d'acteurs locaux à l'enjeu de l'énergie (débat, formations, visites, information...) dont en particulier ceux concernés par les effets directs du changement climatique (agriculteurs, stations de ski notamment) . recherche l'exemplarité dans la gestion de ses équipements: réduit de 30 % sa consommation énergétique et de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre (p 94), et augmente de 30 % sa production et/ou utilisation d'énergie(s) renouvelable(s) . conseille les collectivités locales et autres porteurs de projets en amont de leurs projets énergie, les met en relation avec les organismes spécialisés concernés ou intervenant dans le domaine de l'énergie |
| COMMUNES ET EPCI | <ul style="list-style-type: none"> . mettent en œuvre / respectent les dispositions de la présente mesure les concernant, notamment priorisent dans les politiques locales l'optimisation des déplacements et la réduction des consommations énergétiques associées, en considérant l'intercommunalité et les bassins de vie (Pays, agglomérations...) comme échelle de réflexion . réfléchissent à l'opportunité d'élaborer des Agendas 21 et/ou plans climat territoriaux |
| CG63 | <ul style="list-style-type: none"> . valorise des actions exemplaires en matière de constructions durables sur le territoire du Parc . assure un objectif ambitieux en termes de performances thermiques dans ses projets de constructions ou de rénovation dont il sera maître d'ouvrage |
| CRA | <ul style="list-style-type: none"> . améliore la performance énergétique des lycées de 20% et leur usage d'énergies renouvelables à compter de 2015 |
| CRA, ETAT | <ul style="list-style-type: none"> . intègrent les dispositions de la présente mesure dans le Schéma Régional Climat Air Énergie pour ce qui concerne le territoire du PNRVA |
| ETAT, CRA, CG15 ET CG63 | <ul style="list-style-type: none"> . recherchent des soutiens possibles pour l'ensemble des démarches . intègrent l'enjeu énergie au sein de leurs politiques (plans climat énergie départementaux...) et dispositifs d'aide |
| ETAT | <ul style="list-style-type: none"> . conseille les collectivités en matière performance énergétique des bâtiments publics, d'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs du Grenelle |

Energies

CONSOMMATION ENERGETIQUE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

→ à réduire en priorité

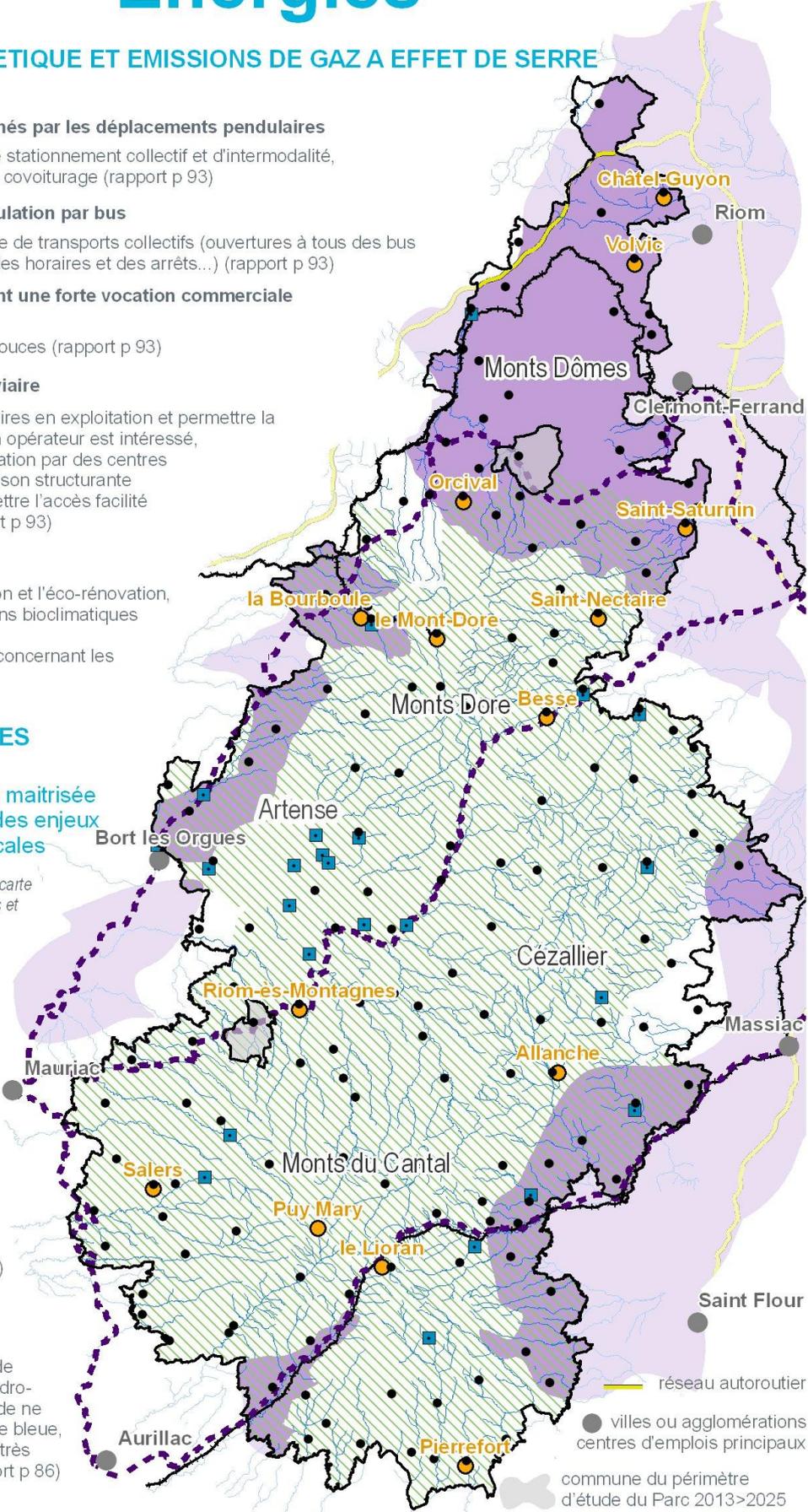
- espaces fortement concernés par les déplacements pendulaires**
 aménager des espaces de stationnement collectif et d'intermodalité, organiser et promouvoir le covoiturage (rapport p 93)
- lignes importantes de circulation par bus**
 optimiser et renforcer l'offre de transports collectifs (ouvertures à tous des bus scolaires, aménagement des horaires et des arrêts...) (rapport p 93)
- centre-bourgs et sites ayant une forte vocation commerciale et/ou touristique**
 développer les mobilités douces (rapport p 93)
- lignes de circulation ferroviaire**
 conforter les voies ferroviaires en exploitation et permettre la réouverture de lignes si un opérateur est intéressé, notamment pour leur utilisation par des centres industriels, maintenir la liaison structurante Clermont-Aurillac et permettre l'accès facilité aux stations de ski (rapport p 93)
- principaux lieux bâtis**
 . favoriser l'éco-construction et l'éco-rénovation, développer les constructions bioclimatiques ou à énergie positive
 . rechercher l'exemplarité concernant les bâtiments publics (rapport p 94)

PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES

→ à développer de façon maîtrisée et adaptée au regard des enjeux liés aux ressources locales

concernant l'éolien, se référer à la carte des sensibilités environnementales et paysagères de la Charte et aux engagements correspondants : p 93 à p 98

- zones AOP fromagères**
 soutenir l'expérimentation de la valorisation énergétique des sous-produits et déchets liés à l'élevage (rapport p 86 & 112)
- équipements hydro-électriques existants**
 inciter la recherche d'amélioration de leur performance (rapport p 86)
- cours d'eau à forte valeur patrimoniale**
 subordonner l'installation de nouveaux équipements hydro-électriques à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte de leur bon ou très bon état écologique (rapport p 86)



réseau autoroutier
 villes ou agglomérations centres d'emplois principaux
 commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 défini par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007) n'ayant pas approuvé la Charte

périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012